



## VILLE DE MOUY

B.P. 40259  
60252 MOUY CEDEX  
Téléphone : 03.44.26.86.40  
Télécopie : 03.44.26.86.49

# Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le règlement de .....

**Entre** .....

demeurant .....

ci après dénommé le redevable.

**Et** la Ville de Mouy représentée par son Maire, Madame Anne-Claire DELAFONTAINE

Sise Place du Docteur Avinin – BP 40259 – 60252 MOUY CEDEX

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **1/ Dispositions générales**

Les bénéficiaires du service de ..... peuvent s'acquitter des sommes dues au titre de ce service :

- **en numéraire**, au service scolaire – Mairie de Mouy – Place du Docteur Avinin – 60250 MOUY
- **par chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du Trésor Public, en se déplaçant également au service scolaire de la Mairie
- **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.**

**Adhésion** : pour un début de prélèvement automatique le 10 janvier 2009 (pour les règlements dus au titre du mois de décembre), votre demande doit être retournée pour le 15 novembre 2008.

### **2/ Montant du prélèvement**

Chaque prélèvement, effectué le 10 de chaque mois, correspondra au nombre de jours de présence de l'enfant dans le service concerné multiplié par le tarif appliqué à la famille. La régularisation éventuelle sera effectuée sur le prélèvement automatique du mois suivant.

### **3/ Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation du prélèvement auprès du Service Scolaire de la Mairie de Mouy ou sur le site internet [www.mouy.fr](http://www.mouy.fr).

Ce nouveau formulaire devra être rempli et retourné accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à l'adresse suivante : Mairie de Mouy – Place du Docteur Avinin – BP 40259 – 60252 MOUY CEDEX. Cet envoi doit parvenir en Mairie au moins un mois avant la date de virement prévu.

### **4/ Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai**, par écrit, le service scolaire de la Mairie de Mouy.

### **5/ Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

### **6/ Résiliation du contrat de prélèvement automatique**

La résiliation du contrat se fera à la demande du redevable, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée en Mairie de Mouy, un mois avant la date souhaitée de résiliation.

### **7/ Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée et les frais feront l'objet d'un titre qui sera transmis à la Trésorerie de Mouy auprès de qui vous devrez effectuer le paiement.

Mouy, le

Le Maire

Le Redevable

(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Anne-Claire DELAFONTAINE  
Conseillère Générale de l'Oise.